



Ville de Mèze

N° 530

## ARRÊTE MUNICIPAL

### TRAVAUX N° 3 AVENUE GENERAL DE GAULLE STATIONNEMENT INTERDIT

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU**, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

**VU**, la demande sollicitée par Mme Jeannine Nicolas, demeurant 3 avenue Général de Gaulle à Mèze,

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant la rénovation de façade n° 3 avenue Général de Gaulle, l'installation d'un échafaudage roulant et notamment le stationnement d'un véhicule de chantier, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette intervention et d'éviter tout risque d'accident.

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage roulant à hauteur du n° 3 avenue Général de Gaulle, du lundi 9 octobre 2023, 07h00 au vendredi 13 octobre 2023, 20h00.

**Article 2 :** Le stationnement est interdit et réservé au véhicule du pétitionnaire, sur une place de parking à hauteur du n° 3 avenue Général de Gaulle, du lundi 9 octobre 2023, 07h00 au vendredi 13 octobre 2023, 20h00.

**Article 3 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par Mme Jeannine Nicolas, demeurant 3 avenue Général de Gaulle à Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



**Ville de Mèze**

**N° 530**

**Article 6** : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 3 octobre 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

